



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRRF/57
14 avril 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL EN MATIÈRE DE ROULEMENT ET DE
FREINAGE (GRRF) SUR SA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION

(31 janvier-4 février 2005)

1. Le GRRF a tenu sa cinquante-septième session du 31 janvier au 4 février 2005, sous la présidence de M. I. Yarnold (Royaume-Uni). Les experts des pays ci-après ont participé à ses travaux, conformément à l'alinéa *a* de l'article premier du règlement intérieur du WP.29 (TRANS/WP.29/690): Allemagne, Belgique, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Thaïlande. Un représentant de la Commission européenne (CE) y a aussi participé, ainsi que des experts des organisations non gouvernementales ci-après: Organisation internationale de normalisation (ISO), Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA), Association internationale des fabricants de motocycles (IMMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA) et Organisation européenne du pneu et de la jante (ETRO). Sur l'invitation spéciale du Président, des experts des organisations non gouvernementales suivantes étaient aussi présents: Bureau international permanent des associations de vendeurs et rechapeurs de pneumatiques (BIPAVER), Comité de liaison des constructeurs de carrosseries et remorques (CLCCR), Fédération des fabricants européens de matériaux de friction (FEMFM), Fédération des associations européennes de motocyclistes (FEMA) et Speciality Market Equipment Association (SEMA).
2. Les documents informels distribués pendant la session sont indiqués à l'annexe 1 du présent rapport.

ÉLECTION DU BUREAU

3. M. I. Yarnold (Royaume-Uni) a été élu à l'unanimité Président du GRRF pour l'année 2005.

RÈGLEMENTS N^{OS} 13 ET 13-H (Freinage)

a) Actualisation

Documents: TRANS/WP.29/2004/38; TRANS/WP.29/GRE/2002/28/Rev.1; TRANS/WP.29/GRRF/2004/16; TRANS/WP.29/GRRF/2004/19; TRANS/WP.29/GRRF/2005/2; TRANS/WP.29/GRRF/2005/7; TRANS/WP.29/GRRF/2005/8; documents informels n^{OS} GRRF-56-2; GRRF-56-3; GRRF-56-4; GRRF-56-5; GRRF-57-3; GRRF-57-6; GRRF-57-17; GRRF-57-33 et GRRF-57-34 (voir l'annexe 1 du rapport de la session précédente et du présent rapport, respectivement).

4. Le GRRF a repris l'examen du document TRANS/WP.29/2004/38, en tenant compte des observations reçues à ce sujet (TRANS/WP.29/GRRF/2004/16, TRANS/WP.29/GRRF/2005/2 et document informel n^o GRRF-57-34). En raison de la divergence de vues sur les prescriptions relatives à l'envoi d'un signal pour les systèmes de freinage d'endurance, le GRRF a décidé de transmettre au WP.29 et à l'AC.1 une version révisée de la proposition, assortie de prescriptions minimales qui consacrent le maintien de la position actuelle (suppression des paragraphes 5.2.1.30.2.2. à 5.2.1.30.2.4). Les Parties contractantes n'ont pas appuyé la proposition visant à introduire des dispositions transitoires.

5. L'expert du Japon a souligné qu'il fallait que les prescriptions relatives à l'envoi d'un signal provoqué par l'actionnement des systèmes de freinage d'endurance contiennent une valeur spécifique de décélération, étant donné que c'était là une condition pour l'application du Règlement n^o 13 par son pays. L'examen des valeurs de décélération pour l'envoi d'un signal en cas de freinage d'endurance sera repris lors de la prochaine session. Le GRRF a invité ses experts à communiquer des propositions pour examen.

6. Le GRRF a examiné le document TRANS/WP.29/GRE/2002/28/Rev.1 et a adopté la proposition, que le GRE transmettra au WP.29 et à l'AC.1.

7. Le GRRF a adopté le projet de rectificatif ci-après à la révision 5 du Règlement n^o 13:

Paragraphe 5.2.1.28.5, quatrième ligne (document informel n^o GRRF-57-3)

Au lieu de 2.27.3, lire 2.28.3.

Annexe 2, appendice 2, paragraphe 1, deuxième ligne

(Correction sans objet en français)

Annexe 4, paragraphe 2.1.1, tableau, septième ligne (document informel GRRF-57-6)

Au lieu de $0,1v + \frac{v^2}{103}$, lire $0,15v + \frac{v^2}{103,5}$

Annexe 5

Paragraphe 2.3.1, troisième ligne

Au lieu de 2.14 lire 2.15.

Paragraphe 2.3.1.1, deuxième ligne

Au lieu de 2.14.2.1 à 2.14.2.3, lire 2.15.2.1 à 2.15.2.3.

Le secrétariat a été prié de soumettre ces propositions au WP.29 et à l'AC.1, en tant que rectificatif à la révision 5 du Règlement n° 13, pour examen à leurs sessions de juin 2005.

8. Le GRRF a examiné le document TRANS/WP.29/GRRF/2004/19 mais n'a pas pu s'entendre sur les dispositions transitoires. La proposition sera révisée par les experts de la France, du Japon, du CLCCR et de la CLEPA, puis réexaminée lors de la prochaine session du GRRF.

9. Le GRRF a examiné et adopté le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/8. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l'AC.1, en tant que projet de complément 12 à la série 9 d'amendements au Règlement n° 13, pour examen à leurs sessions de juin 2005.

10. Plusieurs documents proposant d'exclure les véhicules de la catégorie M₁ du champ d'application du Règlement n° 13 ont été transmis au GRRF (TRANS/WP.29/GRRF/2005/7, documents informels n^{os} GRRF-56-2, GRRF-56-3, GRRF-56-4 et GRRF-56-5).

11. Le débat sur ces documents a mis en évidence une divergence d'opinions. Étant donné que la proposition visant à exclure les véhicules de la catégorie M₁ du champ d'application du Règlement n° 13 nécessiterait des amendements très complexes, le GRRF a décidé de poursuivre le débat à sa prochaine session. Les documents informels n^{os} GRRF-56-2, GRRF-56-3, GRRF-56-4, GRRF-56-5 et GRRF-57-33 seront maintenus en tant que documents informels destinés à faciliter les débats. Le document informel n° GRRF-57-17 a été retiré. Certains experts ont proposé d'inclure les véhicules de la catégorie N₁ dans le champ d'application du Règlement n° 13-H. Ce point sera examiné à la prochaine session.

b) Facilitation des essais des véhicules en circulation

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/22; TRANS/WP.29/GRRF/2004/23.

12. Le GRRF a décidé de renvoyer l'examen de cette question à sa prochaine session.

c) Élaboration d'un rtm concernant le freinage des voitures particulières

Document: Document informel n° GRRF-57-31 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

13. Le GRRF a procédé à un échange de vues général sur le rapport intérimaire (document informel n° GRRF-57-31) sur les travaux du groupe informel chargé de la question (rtm concernant le freinage des voitures particulières). Il a été noté que la proposition de rtm pourrait être prête début 2006, mais que la résolution de la question des prescriptions techniques se

heurtait à quelques difficultés, ce qui pourrait retarder l'adoption du document final. Les prochaines réunions du groupe informel chargé du rtm sur le freinage des voitures particulières auront lieu aux dates suivantes: 11-13 avril 2005 à Londres, 27-29 juin 2005 à Paris et 19 et 20 septembre 2005 (matin) à Genève.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS RELATIVES AU FREINAGE DES MOTOCYCLES

Document: Document informel n° GRRF-57-32 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

14. Le GRRF a pris note d'un rapport de situation et d'une première proposition concernant un rtm sur le freinage des motocycles (document informel n° GRRF-57-32), soumis par le groupe informel chargé de cette question. Un avant-projet du rtm serait probablement disponible pour la prochaine session du GRRF.

15. Au cours du débat général, les questions ci-après ont été soulevées:

Paragraphe 3.1.8 Rendre l'ABS obligatoire ou facultatif.

Paragraphe 3.4 Mesurer la décélération moyenne en régime ou la distance d'arrêt ou les deux.

Paragraphe 4.1 Élaborer des prescriptions applicables à la définition de la surface d'essai.

Paragraphe 4.1.4 Définition de la vitesse d'essai.

Paragraphe 4.2.5 Limiter la température lors du rodage des garnitures de frein.

Paragraphe 4.3 Confirmer les valeurs de décélération.

Paragraphe 4.9 Définition du coefficient d'adhérence de la surface d'essai.

Paragraphe 4.10 Introduire des prescriptions relatives à la double défaillance.

16. Les experts du GRRF ont été invités à confirmer leurs observations sur le projet de rtm et à les communiquer directement à l'expert du Canada et à l'IMMA avant le 8 mars 2005, afin que le groupe informel puisse les examiner à sa réunion de juin 2005.

RÈGLEMENT N° 90 (Garnitures de frein de rechange)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2005/3; documents informels n°s GRRF-57-2 et GRRF-57-16 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

17. Le GRRF a pris note du rapport de situation verbal sur les travaux du groupe informel traitant de cette question, présenté par son Président. La prochaine réunion du groupe se tiendra en mars 2005.

18. Le groupe informel chargé des disques et tambours de frein (TRANS/WP.29/GRRF/56, par. 23), devant être abrité et présidé par l'Allemagne, se réunira en mars 2005 (les 22 et 23 ou les 29 et 30).

19. Les propositions d'amendement au Règlement n° 90 (TRANS/WP.29/GRRF/2005/3) ont été adoptées par le GRRF et le secrétariat a été prié de les soumettre, en tant que complément 7 à la série 01 d'amendements, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005.

20. Le document informel n° GRRF-57-2 (proposition d'amendement au Règlement n° 13) sera révisé par la FEMFM et soumis au GRRF pour examen à sa prochaine session. Le document n° GRRF-57-16 devrait être pris en considération par le groupe informel mentionné au paragraphe 17 ci-dessus.

RÈGLEMENT N° 79 (Équipement de direction)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2005/4; document informel n° GRRF-57-05/Rev.1 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

21. Après un échange de vues sur le document TRANS/WP.29/GRRF/2005/4, le GRRF a décidé d'amender le texte récemment modifié du Règlement n° 79. Toutefois, la proposition sera maintenue à l'ordre du jour de la prochaine session. Le document n° GRRF-57-05/Rev.1 a été adopté en tant que projet de rectificatif 1 à la version française du complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 79, que le secrétariat soumettra au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005.

PNEUMATIQUES

a) Harmonisation des règlements concernant les pneumatiques

Document: Document informel n° GRRF-57-25 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

22. Le GRRF a pris note du rapport de l'ETRTO (document informel n° GRRF-57-25) sur la réunion inaugurale tenue à Paris en décembre 2004. L'exposé a suscité des commentaires qui devront être pris en compte par le groupe informel chargé de cette question à sa prochaine session, probablement en février 2005.

b) Essai d'adhérence des pneumatiques

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/9; TRANS/WP.29/GRRF/2004/21; TRANS/WP.29/GRRF/2004/26; documents informels n°s GRRF-55-25, GRRF-56-13, GRRF-57-15, GRRF-57-18 et GRRF-57-26 (voir l'annexe 1 du rapport de la session précédente et du présent rapport, respectivement).

23. En ce qui concerne le rapport de la cinquante-sixième session du GRRF, il a été décidé, à la demande de l'expert de l'Allemagne, d'inclure la déclaration ci-après dans le paragraphe 35:

«L'expert de l'Allemagne a déclaré qu'avant d'élaborer un nouveau règlement les autorités compétentes devraient s'assurer de la nécessité d'un tel texte. Les autorités allemandes ne voient pas la nécessité du règlement relatif à l'adhérence sur sol mouillé,

dont le texte est en discussion. Les résultats de travaux de recherche communs entrepris par l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont démontré qu'il n'y avait pas de relation entre le bruit de roulement et l'adhérence des pneumatiques sur sol mouillé.».

24. Le GRRF n'a pas rouvert le débat sur les documents TRANS/WP.29/GRRF/2004/9 et TRANS/WP.29/GRRF/2004/21, étant donné qu'ils avaient déjà été approuvés à la session précédente (TRANS/WP.29/GRRF/56, par. 33).

25. Le GRRF a pris note du rapport et de la proposition du groupe informel chargé de cette question (documents informels n^{os} GRRF-57-15 et GRRF-57-26). Au cours du débat sur le rapport, la majorité des experts gouvernementaux qui ont pris la parole ont approuvé la proposition tendant à inclure dans le futur Règlement n^o 117 des prescriptions concernant l'adhérence sur sol mouillé. Les experts de l'Allemagne et du Japon ont dit préférer que ces prescriptions soient incluses dans le Règlement n^o 30. L'expert de l'Allemagne s'est interrogé sur les prescriptions applicables aux pneus d'hiver, mais d'autres délégations se sont déclarées favorables aux propositions du groupe informel. Le Japon ne pourrait adopter la version actualisée du Règlement n^o 117 que si elle prévoyait une homologation séparée pour le bruit de roulement et pour l'adhérence des pneumatiques. Le GRB sera informé par le secrétariat de la solution arrêtée.

26. S'agissant des possibilités d'homologation et des marques d'homologation correspondantes, le groupe informel devrait examiner les propositions contenues dans les documents informels n^{os} GRRF-57-15 et GRRF-57-18 à sa prochaine session prévue le 25 avril 2005 à Bruxelles. Plusieurs experts se sont déclarés favorables à l'extension des homologations du futur Règlement n^o 117. Les documents informels n^{os} GRRF-57-25 et GRRF-57-26 serviront de documents de référence pour les débats à venir. Le groupe informel élaborera des propositions qui seront communiquées au secrétariat avant juillet 2005. Elles seront également transmises au GRB pour observations. Néanmoins, les experts du GRB seront invités à prendre part à la réunion susmentionnée.

27. Le GRRF poursuivra l'examen de toute cette question à sa prochaine session, en attendant les propositions émanant du groupe informel et compte tenu du fait que la méthode d'essai a déjà été arrêtée (voir le paragraphe 23 plus haut). Le document informel n^o GRRF-57-13 devrait être maintenu en tant que document de référence.

c) Règlement n^o 30 (Pneumatiques)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/10; TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1; TRANS/WP.29/GRRF/2004/20 et TRANS/WP.29/GRRF/2004/24; documents informels n^{os} GRRF-57-20, GRRF-57-22 et GRRF-57-29 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

28. Le GRRF a repris l'examen de la proposition de l'expert de la Fédération de Russie (TRANS/WP.29/GRRF/2003/10, TRANS/WP.29/GRRF/2003/30 et Corr.1) concernant la résistance au roulement, après avoir suivi un exposé sur l'importance de la question (document informel n^o GRRF-57-29). Le GRRF a également suivi avec intérêt une présentation sur les activités de l'ETRTO dans le domaine de la résistance au roulement des pneumatiques (document informel n^o GRRF-57-22).

29. Le GRRF n'a pris aucune décision sur la question, en attendant une proposition de l'ETRTO sur une éventuelle méthode d'essai pour la mesure de la résistance au roulement. Le débat reprendra à la prochaine session, notamment sur la suite à donner à la proposition de l'expert de la Fédération de Russie.

30. Le GRRF a examiné et adopté les propositions de l'expert du Japon visant à introduire dans le Règlement n° 30 des prescriptions concernant le «système de roulage à plat» (document informel n° GRRF-57-20 portant modification du document TRANS/WP.29/GRRF/2004/24). Le texte adopté est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport. Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition, en tant que projet de complément 14 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005. Les documents TRANS/WP.29/GRRF/2004/20 et TRANS/WP.29/GRRF/2004/24 ont été retirés.

d) Règlement n° 64 (Roues et pneumatiques de secours à usage temporaire)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.3; TRANS/WP.29/GRRF/2005/5; TRANS/WP.29/GRRF/2005/6; TRANS/WP.29/GRRF/2005/9; documents informels n°s GRRF-57-19, GRRF-57-21 et GRRF-57-28 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

31. Le GRRF a repris le débat sur la proposition du Royaume-Uni (TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.3) visant à traiter les «pneumatiques unidirectionnels» et les «pneumatiques de roulage plat» comme pneumatiques de secours à usage temporaire, ainsi qu'à introduire la notion de «système avertisseur de roulage à plat» dans le Règlement n° 64. La proposition a suscité plusieurs observations (TRANS/WP.29/GRRF/2005/5, TRANS/WP.29/GRRF/2005/6, TRANS/WP.29/GRRF/2005/9, documents informels n°s GRRF-57-19, GRRF-57-21 et GRRF-57-28). L'expert de l'Allemagne a estimé que ces pneumatiques ne devraient pas être couverts par le Règlement n° 30, tandis que l'expert de la France a dit préférer qu'ils soient inclus, comme proposé, dans le Règlement n° 64. L'expert du Royaume-Uni a été prié de tenir compte, autant que possible, de l'ensemble des observations lors de la révision de sa proposition. La proposition ainsi révisée sera examinée à la prochaine session du GRRF.

e) Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles)

Document: TRANS/WP.29/GRRF/2004/27.

32. Le GRRF a examiné et approuvé la proposition d'amendement présentée par l'ETRTO (TRANS/WP.29/GRRF/2004/27). Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition, en tant que projet de rectificatif 2 à la révision 1 du Règlement n° 75, au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de juin 2005.

f) Rôle des pneumatiques dans les accidents d'automobiles et de motocycles

33. Aucune nouvelle information n'a été reçue à ce sujet.

g) Bruit de roulement des pneumatiques rechapés

Document: document informel n° GRRF-57-14 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

34. Le GRRF s'est déclaré favorable à la proposition du BLIC* et du BIPAVÉR visant à élaborer des prescriptions relatives au bruit de roulement des pneumatiques rechapés (document informel n° GRRF-57-14), qui seront incorporées dans les Règlements n°s 108 et 109. Le GRRF a recommandé au GRB d'inscrire cette question à son programme de travail et de lui soumettre des propositions d'amendement aux règlements en question.

h) Précision du champ d'application des règlements couverts par le GRRF

Document: document informel n° GRRF-57-9 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

35. Le GRRF a ouvert un débat général sur les propositions de l'expert de la Commission européenne (document informel n° GRRF-57-19) portant sur l'harmonisation des définitions entre les règlements et le plan préliminaire d'un règlement horizontal. Les délégations ont manifesté beaucoup d'intérêt pour les concepts proposés et l'impact de ces nouvelles idées sur les règlements. Plusieurs questions spécifiques ont été soulevées et suivies d'un débat, notamment, dans le contexte du «Règlement horizontal», les problèmes que pourraient poser les homologations accordées conformément à une version antérieure d'un règlement et les véhicules à cheval sur des catégories existantes.

36. Compte tenu du débat, l'expert de la Commission européenne élaborera une nouvelle version de ces propositions, pour examen à la prochaine session du GRRF.

i) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant les pneumatiques

Documents: documents informels n°s GRRF-57-23 et GRRF-57-24 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

37. Le GRRF a pris note des renseignements communiqués par l'expert des États-Unis d'Amérique sur l'état d'avancement des règlements sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (document informel n° GRRF-57-24).

38. Le GRRF a pris note de la demande d'informations de l'expert du Royaume-Uni concernant la perte de roue des poids lourds (document informel n° GRRF-57-23) et a invité ses membres qui sont en mesure de fournir de telles informations à entrer directement en contact avec l'expert du Royaume-Uni.

QUESTIONS DIVERSES

a) Systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique

Document: document informel n° GRRF-57-30 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

* Bureau de liaison de l'industrie du caoutchouc de l'UE.

39. Le GRRF a pris note du rapport de situation du groupe informel des systèmes électroniques de contrôle de stabilité dynamique des véhicules (document informel n° GRRF-57-30). Les propositions visant à prévoir des prescriptions en matière de conception et à opter pour la «démonstration de performance» en lieu et place des prescriptions en matière de performance n'ont pas recueilli l'approbation du GRRF. Certains experts ont de nouveau fait valoir des considérations de rentabilité ainsi que la méthode d'essai et ont proposé d'incorporer les prescriptions dans un nouveau règlement ou dans le Règlement n° 111, plutôt que dans le Règlement n° 13. Le Président a rappelé aux délégations que le WP.29 avait commencé à examiner les moyens d'améliorer les Règlements en réduisant le besoin d'interprétation des normes techniques. Il a instamment demandé au groupe informel de prendre en compte cet aspect lors de l'élaboration de ses propositions. Compte tenu des observations reçues, le groupe informel devrait réviser sa proposition et la soumettre au GRRF pour examen à sa prochaine session.

b) Proposition de nouveau règlement relatif aux systèmes électroniques complexes

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2003/27; documents informels n°s GRRF-56-25, GRRF-57-10, GRRF-57-11, GRRF-57-12 et GRRF-57-13 (voir l'annexe 1 du rapport de la session précédente ou du présent rapport).

40. Compte tenu du grand nombre de questions en suspens, le GRRF a décidé de cesser les travaux sur ce point et de supprimer celui-ci de l'ordre du jour de la prochaine session. L'expert de l'Allemagne a été invité à soulever de nouveau cette question au cas où il aurait de nouvelles informations pour étayer sa proposition.

c) Règlement n° 89 (Limiteur de vitesse)

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2004/14; document informel n° GRRF-57-01 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

41. L'expert de l'OICA a retiré les deux documents et annoncé que de nouvelles propositions seraient disponibles pour examen lors de la session de septembre 2005.

d) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales en matière de sécurité passive

Document: document informel n° GRRF-57-7 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

42. L'examen du document informel n° GRRF-57-7 a été reporté à la prochaine session du GRRF.

e) Règlements n°s 18 et 97 (Systèmes d'alarme pour véhicules, protection contre une utilisation non autorisée)

Documents: TRANS/WP.29/GRSG/2004/20; TRANS/WP.29/GRSG/2004/23.

43. Le GRRF a examiné le document TRANS/WP.29/GRSG/2004/23 et a en principe approuvé la proposition, à condition que soient prises en compte les observations et recommandations ci-après: la proposition est en contradiction avec le paragraphe 5.2.1.27.1

du Règlement n° 13. L'expert de l'Allemagne proposera un amendement audit paragraphe. Le paragraphe 6.2.1 proposé devrait être libellé comme suit: «6.2.1 Un dispositif destiné à empêcher une utilisation non autorisée agissant sur la transmission doit empêcher le déplacement du véhicule par ses propres moyens.». Les prescriptions applicables au système de freinage de stationnement devraient se trouver dans une section séparée.

44. Le document TRANS/WP.29/GRSG/2004/20 devrait être retiré au sein du GRSG.

f) Règlement n° 48 (Installation des dispositifs d'éclairage et de signalisation lumineuse)

Document: TRANS/WP.29/GRE/2005/2.

45. Le GRRF a examiné le document TRANS/WP.29/GRE/2005/2 mais n'a pu parvenir à un accord sur la proposition. L'examen du document sera repris par un groupe informel qui sera institué et convoqué par l'expert de la Commission européenne.

g) Projet de règlement concernant les roues

Documents: TRANS/WP.29/GRRF/2002/22; document informel n° GRRF-57-08 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

46. Le GRRF a pris note de la position de la Commission européenne (document informel n° GRRF-57-08) concernant le projet de règlement (TRANS/WP.29/GRRF/2002/22). En ce qui concerne la position des autres experts du GRRF, le projet de règlement a recueilli un soutien unanime. Le Président informera l'AC.2 de la position du GRRF.

h) Précision du champ d'application des règlements couverts par le GRRF

Document: document informel n° GRRF-57-9 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

47. Cette question a été examinée au titre du point relatif aux pneumatiques (voir le paragraphe 34 plus haut).

i) Système harmonisé à l'échelle mondiale d'autodiagnostic pour véhicules utilitaires lourds (WWH-OBD)

Document: document informel n° GRRF-57-27 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

48. Le GRRF a suivi une présentation du secrétaire du groupe informel du GRPE chargé de cette question (document informel n° GRRF-57-27). Les experts du GRRF intéressés ont été invités à prendre part à la réunion informelle du GRPE prévue le 30 mai 2005 à Genève et visant à mettre au point la version définitive des dispositions générales du projet de rtm.

Dans l'intervalle, toutes les observations à ce sujet devraient être envoyées au secrétaire du groupe informel WWH-OBD, M. J.F. Renaudin (jean-francois.renaudin@renaultvi.com).

HOMMAGE À MM. S. YAMAGISHI, G. SOODOO et W. NG.

49. Ayant appris que M. S. YAMAGISHI (Japon), M. G. SOODOO (États-Unis d'Amérique) et M. W. NG (Canada) ne participeraient plus aux sessions du GRRF, les membres de celui-ci

ont salué leur contribution précieuse aux activités du GRRF de ces dernières années et leur ont souhaité plein succès dans leurs activités futures.

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SESSION

50. Le GRRF n'a pas examiné d'ordre du jour pour sa cinquante-huitième session prévue à Genève du 20 (14 h 30) au 23 septembre (12 h 30) 2005. Il a été convenu que le Président, conjointement avec le secrétariat, proposerait un projet d'ordre du jour^{1, 2}.

¹ Pour des raisons d'économie, les documents officiels ainsi que les documents informels distribués par courrier avant la session ou affichés sur le site Web de la CEE (<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>) ne sont plus distribués en salle. Les représentants sont donc priés de bien vouloir se munir de leurs exemplaires des documents. Pour les documents officiels susmentionnés, les délégués ont désormais accès au système de diffusion électronique des documents de l'ONU à l'adresse suivante: <http://documents.un.org>.

² Pour aider les représentants à prendre leurs dispositions de voyage et d'hébergement, le Président les informe que les questions relatives aux pneumatiques seront examinées à la fin de la session.

Annexe 1LISTE DES DOCUMENTS INFORMELS (SÉRIE GRRF-57-...)
DISTRIBUÉS PENDANT LA SESSION

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Language	Titre	Décision prise
1.	OICA	6.3.	A	Proposal for draft amendment to Regulation No. 89 (Speed limitation devices)	(c)
2.	FEMFM	1.1.	A	Proposal for draft amendments to Regulation No. 13 (Braking)	(a)
3.	OICA	1.1.	A	Proposed amendment to Regulation No. 13 – Draft corrigendum 4 to supplement 6 to the 09 series of amendments	(d), (e)
4.	Président		A	Provisional Agenda Item Running Order	(a)
5.	OICA	4.	F	Proposition de corrigendum au projet de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement N° 79 (Équipement de direction)	(a)
5-Rev.1	OICA	4.	F	Proposition de corrigendum au projet de complément 3 à la série 01 d'amendements au Règlement N° 79 (Équipement de direction)	(d), (e)
6.	Royaume-Uni	1.1.	A	Proposed amendment to Regulation No. 13 – Amendment to Regulation 13, Revision 5 on UN ECE web site	(d), (e)
7.	Fédération de Russie	6.4.	A	The National Standard of the Russian Federation Related to Vehicle Handling and Stability (Exchange of information on national requirements on primary safety)	(a)
8.	Commission européenne	6.7.	A	Draft Regulation on replacement wheels (TRANS/WP.29/GRRF/2002/22)	(a)
9.	Commission européenne	6.8.	A	Proposal for clarification of the scope of Regulations under the 1958 Agreement covered by GRRF	(a)
10.	Allemagne	1.1.	A	Proposal for draft amendment to Regulation No. 13 (Braking)	(a)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Language	Titre	Décision prise
11.	Allemagne	1.1.	A	Proposal for draft amendment to Regulation No. 13-H (Braking)	(a)
12.	Allemagne	4.	A	Proposal for draft amendment to Regulation No. 79 (Steering Equipment)	(c)
13.	Allemagne	6.2.	A	Proposal for draft amend to a new Regulation No. xxx (Complex electronic vehicle control systems)	(a)
14.	BIPAVER et BLIC	5.7.	A	Retread Tyres – Tyre to road rolling sound emissions	(a)
15.	Groupe informel du GRRF concernant l'adhérence sur sol mouillé	5.2.	A	Proposed amendment to Regulation No. 117	(a)
16.	Royaume-Uni	1.1.	A	Brake Temperatures vs. Stop Number	(a)
17.	Allemagne	1.1.	A	Proposal to draft amendment of TRANS/WP.29/GRRF/2004/19	(a)
18.	ETRTO	5.3.	A	ETRTO proposals for amending Regulation No. 117, 30 and 54	(a)
19.	Japon	5.4.	A	Comment on TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.3 (Regulation No. 64)	(a)
20.	Japon	5.3.	A	Proposal fro draft amendment to Regulation No. 30 (Pneumatic tyres)	(d), (e)
21.	ETRTO	5.4.	A	Proposal for amendments to Regulation No. 64	(a)
22.	ETRTO	5.2.	A	Tyre Rolling Resistance	(a)
23.	Royaume-Uni	6.4.	A	Request for information relating to Heavy Vehicle wheel detachment	(a)
24.	États-Unis	5.9.	A	Tire Pressure Monitoring Systems	(a)
25.	ETRTO	5.9.	A	GTR on Tyres – Report on Kickoff Meeting	(c)
26.	Groupe spécial du GRRF	5.2.	A	Tyre adhesion performance on wet surfaces Regulation	(c)

N°	Auteur	Point de l'ordre du jour	Language	Titre	Décision prise
27.	WWH-OBD	6.9.	A	Diesel heavy duty emission related OBD – A module within a more generic GTR	(a)
28.	Japon	5.4.	A	Comments on TRANS/WP.29/GRRF/2002/17/Rev.3	(a)
29.	Fédération de Russie	5.3.	A	Importance of the rolling resistance	(a)
30.	Groupe informel EVS	6.1.	A	Status report	(a)
31.	PVGTR	1.3.	A	Report of the PVGTR on braking	(a)
32.	MGTR	2.	A	Proposed motorcycle brakes gtr – Summary table	(a)
33.	Japon	1.1.	A	Proposal for draft amendment to TRANS/WP.29/GRRF/2005/7	(c)
34.	CLEPA	1.1.	A	Draft amendment to Regulation No. 13	(a)

Notes:

- (a) Examen terminé ou annulé;
 - (b) Examen à poursuivre à la prochaine session sous une cote officielle;
 - (c) Examen à poursuivre à la prochaine session en tant que document informel;
 - (d) Adopté;
 - (e) À transmettre pour examen au WP.29, à l'AC.1 et à l'AC.3.
-

Annexe 2PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 30
(Pneumatiques)

Paragraphe 2.1.4, modifier comme suit:

«la structure ... radiale, pour roulage à plat;»

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«2.3.7 “Pneumatique capable de rouler à plat” ou “pneumatique autoportant”, un pneumatique présentant une solution technique (par exemple, renforcement des flancs) permettant au pneumatique, à condition qu’il soit monté sur la jante appropriée et en l’absence de tout élément supplémentaire, de remplir les fonctions élémentaires d’un pneumatique à une vitesse de 80 km/h et sur une distance de 80 km au moins, en mode de roulage à plat.»

Ajouter de nouveaux paragraphes, ainsi conçus:

«2.32 “Mode de roulage à plat”, l’état d’un pneumatique essentiellement capable de préserver l’intégrité de sa structure lorsque sa pression de gonflage est comprise entre 0 et 70 kPa.

2.33 “Fonctions élémentaires d’un pneumatique”, la capacité normale d’un pneumatique gonflé à supporter une charge donnée, à une vitesse donnée, et à transmettre au sol la force motrice et les forces de braquage et de freinage.

2.34 “Système de roulage à plat” ou “système de mobilité prolongée”, un ensemble d’éléments fonctionnant de façon interdépendante, comprenant un pneumatique, qui mis ensemble assurent l’efficacité requise en remplissant les fonctions élémentaires d’un pneumatique à une vitesse de 80 km/h et sur une distance de 80 km au moins en mode de roulage à plat.

2.35 “Hauteur de la partie comprimée du boudin”, la différence entre le rayon du boudin comprimé, mesuré à partir du centre de la jante jusqu’à la surface du boudin, et la moitié du diamètre nominal de la jante, tel qu’il est défini dans la norme ISO 4000-1.».

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«3.1.3.5 sur les pneumatiques “capables de rouler à plat” ou les pneumatiques “autoportants”, la lettre “F” placée devant l’indication du diamètre de la jante.».

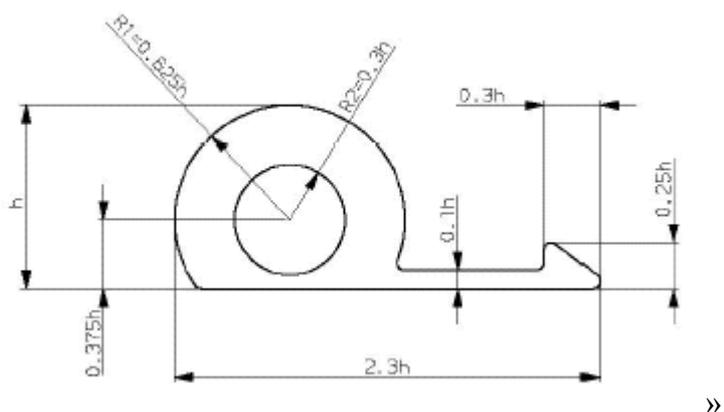
Paragraphe 3.1.4.1, modifier comme suit:

«3.1.4.1 Pour les pneumatiques conçus pour des vitesses supérieures à 300 km/h, la lettre “R” placée avant l’indication du diamètre de la jante doit être remplacée par l’inscription

“ZR” et le pneu doit porter un code de service composé du symbole de catégorie de vitesse “Y” et de l’indice de capacité de charge. Ce code de service doit figurer entre guillemets, par exemple: “(95Y)”».

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«3.1.12 Le symbole ci-dessous si le pneumatique est “capable de rouler à plat” ou est “autoportant”, la lettre “h” mesurant au moins 12 mm de hauteur.



Paragraphe 4.1.4, modifier comme suit:

«4.1.4 La structure (diagonale, diagonale ceinturée, radiale, pour roulage à plat)».

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

«4.1.16 le moyen d’identification du bord de la jante propre aux pneumatiques “capables de rouler à plat” en “mode de roulage à plat”».

Paragraphe 6.1.4.2.2, modifier comme suit:

«6.1.4.2.2 sur les pneumatiques à structure radiale, sur les pneumatiques capables de rouler à plat 4 %».

Paragraphe 6.1.5.3.2, remplacer «à structure radiale» par «à structure radiale, pour roulage à plat».

Ajouter deux nouveaux paragraphes, ainsi conçus:

«6.2.1.2 En cas de demande d’homologation d’un système “de roulage à plat”, l’essai de vitesse en charge ci-dessus est effectué sur un pneumatique gonflé conformément aux prescriptions du paragraphe 1.2 de l’annexe 7, conformément aux conditions de charge et de vitesse figurant sur le pneumatique (voir par. 3.1.4.1). Un autre essai de charge et/ou de vitesse doit être effectué sur un deuxième échantillon appartenant au même type de pneumatique, comme indiqué au paragraphe 3 de l’annexe 7.

Le second essai peut être effectué sur le premier échantillon si le fabricant est d'accord.

- 6.2.2.2 Cependant, un système “de roulage à plat” qui, à l'issue de l'essai (voir par. 3 de l'annexe 7), ne présente pas de diminution de la hauteur de la partie comprimée de son boudin supérieure à 20 % et dont la bande de roulement ne s'est pas détachée de ses flancs est considéré comme ayant satisfait à l'essai.»

Annexe 1,

Point 5.3, modifier comme suit:

- «5.3 La structure: diagonale, diagonale ceinturée, radiale ou pour roulage à plat².»

Annexe 7,

Paragraphe 1.2, tableau, remplacer «Pneumatiques à structure radiale» par «Systèmes à structure radiale et/ou de roulage à plat».

Ajouter un nouveau paragraphe, ainsi conçu:

- «3. Procédure d'évaluation du “mode de roulage à plat” des “systèmes de roulage à plat”
- 3.1 Monter un pneumatique neuf sur la jante d'essai prescrite par le fabricant conformément aux paragraphes 4.1.12 et 4.1.15 du présent Règlement.
- 3.2 Suivre la procédure décrite aux paragraphes 1.2 à 1.5 ci-dessus, à une température ambiante de 38 ± 3 °C, la roue complète ayant été conditionnée conformément au paragraphe 1.4.
- 3.3 Dévisser la valve et attendre jusqu'à ce que le pneumatique est complètement dégonflé.
- 3.4 Monter la roue complète sur un essieu d'essai et plaquer celle-ci contre la face externe d'une roue lisse d'un diamètre de $1,70 \text{ m} \pm 1 \%$ ou de $2,0 \text{ m} \pm 1 \%$.
- 3.5 Appliquer sur l'essieu d'essai une charge égale à 65 % de la capacité maximale de charge du pneumatique.
- 3.6 Au début de l'épreuve, mesurer la hauteur Z1 de la partie comprimée du boudin.
- 3.7 La température ambiante doit être maintenue à 38 ± 3 °C pendant la totalité de l'essai.
- 3.8 Procéder à la totalité de l'essai, sans interruption, en respectant les paramètres ci-dessous:
- 3.8.1 Temps de passage de la vitesse 0 à une vitesse d'essai constante: 5 mn.

- 3.8.2 Vitesse d'essai: 80 km/h.
- 3.8.3 Durée de l'essai à la vitesse d'essai: 60 mn.
- 3.9 À la fin de l'essai, mesurer la hauteur de la partie comprimée du boudin.
- 3.9.1 Calculer en pourcentage la diminution de la hauteur de la partie comprimée du boudin par rapport au début de l'essai $((Z1-Z2)/Z1) \times 100.$ »

Le paragraphe 3 devient le paragraphe 4 et il est modifié comme suit:

- «4. Méthodes d'essai équivalentes
... définies aux paragraphes 2 et/ou 3 ci-dessus...».

Annexe 3

GROUPES INFORMELS SPÉCIAUX DU GRRF

<u>Name</u>	<u>Chairman</u>	<u>Secretary</u>
Brake linings	Mr. W. Rothmann Tel: (+ 49-2171) 501- 577 Fax: (+ 49-2171) 501- 530 E-mail: wrothmann@tmdfriction.com	1 Tel: Fax: E-mail
Passenger vehicle braking gtr (PVGTR)	Mr. I. Yarnold Tel: (+ 44-207) 944-2086 Fax: (+ 44-207) 944-2609 E-mail: ian.yarnold@dft.gsi.gov.uk	1
Motorcycle braking gtr (MGTR)	Mr. D. Davis Tel: (+ 1-613) 998-1956 Fax: (+ 1-613) 990-2913 E-mail: davisda@tc.gc.ca	1
Electronically Controlled Stability Enhancement Systems	Mr. L. Palkovics (c/o: Mr. G. Brett Tel: (+36-1) 371-5950 Fax. (+36-1) 203-1167 E-mail: brett@tuvnord.hu	CLEPA

¹ À déterminer.
